



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze



**COMMUNE de PERPEZAC LE NOIR**

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil Municipal : 15  
En exercice : 12  
Qui ont pris part à la délibération : 11  
Dont pouvoirs : 2  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

Date de la convocation : 10/11/2022

Date de publication sur le site internet de la  
Commune : 22 novembre 2022

DELIBERATION N° MA-DEL-2022-058

L'an **deux mil vingt-deux, le dix-sept novembre, à 18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **PERPEZAC LE NOIR, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérôme SAGNE, Maire**.

Étaient présents : M. Jérôme SAGNE, Mme Delphine BOUDET, M. Laurent MERGEY, Mme Hélène HERCOUËT, M. Franck LEJEUNE, Mme Séverine CHAZAL, Mme Anne-Marie CESSAC, M. Emmanuel DENIS, M. Nicolas PENYS.

Étaient absents excusés : M. Sébastien VIALARD, Mme Julie VIEILLARD, Mme Elodie PILLAULT.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Sébastien VIALARD en faveur de M. Jérôme SAGNE, Mme Elodie PILLAULT en faveur de Mme Delphine BOUDET.

Secrétaire : Mme Hélène HERCOUËT.

**OBJET : Demande de subvention – association du 126e régiment d'Infanterie (7.5)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-7 ;

ENTENDU le rapport de M. le Maire par lequel il expose ce qui suit : par courrier, le Colonel FERRATON, Chef de Corps du 126ème régiment d'infanterie m'a informé que, cette année, allait être fêté le 210ème anniversaire de la bataille de la Bérézina. Voici un extrait de ce courrier : « Inscrite dans les plis du drapeau, cette bataille nous rappelle quotidiennement le sacrifice de nos Anciens qui ont tout donné, afin de permettre aux survivants de la Grande Armée de franchir le fleuve. Cette bataille, inscrite dans l'imaginaire collectif comme un désastre, reste un titre de gloire pour les bisons, qui, chaque année, célèbrent le sens du devoir et le sacrifice de leurs Aînés ».

Afin d'organiser au mieux cette journée de célébration qui aura lieu le 25 novembre prochain, à PARIS, mais également à BRIVE, nous sommes sollicités pour apporter notre contribution à cet évènement en attribuant une subvention à l'association Amicale Officiers du 126 RI de BRIVE.

DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, DECIDE de verser une subvention de **50€** à l'association Amicale Officiers du 126 RI de BRIVE ;

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours, à l'article 6574.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou son affichage, et/ou sa notification à l'intéressé, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Acte rendu exécutoire après transmission au  
représentant de l'Etat dans le département et  
publication ou affichage ou notification aux intéressés

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, M. Jérôme SAGNE